



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025
<i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre et M. Roger MILLER, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> M. Marc LANG, échevin <i>Assiste :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0175/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE ATERT »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue Atert,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 29 août 2025,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement à la hauteur de l'immeuble n°13, rue Atert, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place devant l'immeuble n°13, rue Atert. (C,18)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 5 septembre 2025 jusqu'au mercredi 10 septembre 2025.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 3 septembre 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 septembre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 3 septembre 2025

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire